



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc

Fusion du FC La Sarraz (1910) et du FC Eclépens (1968) le 5 mai 1994

E-Mail : secretariat@fclasarraz-eclépens.ch

No A.S.F. : 09 101

LES STATUTS DU FOOTBALL CLUB LA SARRAZ-ECLEPENS

Corrections du 29 septembre 2006 :

Page 3, article 10, alinéas 1 et 2

Page 7, article 24, alinéa 1

Table des matières

Chapitre	Titre	Page
Chapitre PREMIER	Dénomination ; But, durée, siège, responsabilité ; Couleurs	Page 2
Chapitre DEUX	Des sociétaires	Page 3
Chapitre TROIS	Organisation	Page 6
Chapitre QUATRE	Finances	Page 10
Chapitre CINQ	Dispositions générales	Page 10
Chapitre SIX	Dissolution de l'association	Page 11
Chapitre SEPT	Révision des statuts	Page 11
Chapitre HUIT	Dispositions finales	Page 12
	Confirmation de la fusion par l'ASF	Page 13



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



2

CHAPITRE PREMIER

DENOMINATION

Article 1 Le FC La Sarraz-Eclépens fondé à La Sarraz et Eclépens en 1994, est issu de la fusion du FC Eclépens (1968) et du FC La Sarraz-Sports (1910)

BUT, DUREE, SIEGE, RESPONSABILITE

Article 2 Le FC La Sarraz-Eclépens est un club régi par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 3 Le club possède la personnalité juridique. Il est membre des associations internationales (FIFA), européenne (UEFA), suisse (ASF) que requiert l'accomplissement de son activité.

Article 4 Le club n'a aucun caractère lucratif ou commercial. Il a pour but la culture et le développement du sport en général et du football en particulier, ainsi que l'éducation physique et morale de la jeunesse. Il observe une neutralité absolue du point de vue politique et confessionnel.

Article 5 Chaque club fusionnant apporte ses actifs dans le nouveau club.

Article 6 La durée du club est illimitée. Son siège est à La Sarraz.

Article 7 Les organes et les membres du club n'encourent aucune responsabilité personnelle en regard des engagements du club, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

COULEURS

Article 8 Les couleurs du club sont rouge, jaune et blanc.



CHAPITRE DEUX

DES SOCIETAIRES

Article 9 L'association se compose de :

- a) membres d'honneurs,
- b) membres honoraires,
- c) membres actifs,
- d) membres seniors,
- e) membres juniors,
- f) membres passifs,
- g) confrérie, un membre,
- h) arbitres officiels.

Article 10 Présidents d'honneur - Membres d'honneur

Le titre de **membre d'honneur** (~~président d'honneur~~) peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du comité central, à toute personne ayant rendu au club des services particulièrement méritoires. (Correction du 29 septembre 2006)

Le titre de **président d'honneur** (~~membre d'honneur~~) peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du comité central, à un ancien président dont le dévouement aura largement contribué au développement du club et qui a fonctionné durant cinq ans au moins. (Correction du 29 septembre 2006)

Les nominations sont faites à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale pour autant qu'elles aient été prévues à l'ordre du jour.

Les présidents d'honneur et membres d'honneur sont dispensés de toutes cotisations et finances d'entrée aux matches de l'association sur la présentation d'une attestation.

Article 11 Membres honoraires

La qualité de membre honoraire peut être décernée par l'assemblée générale, sur proposition du comité central, à tout membre ayant fait partie de l'association pendant vingt-cinq ans au moins en tant que joueur actif.

Les membres honoraires sont dispensés de toutes cotisations et finances d'entrée aux matches de l'association sur la présentation d'une attestation



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



4

Article 12 Membres actifs

Les membres actifs sont ceux qui participent directement à la vie du club, soit à l'activité sportive, soit à la gestion (entraîneurs + comité).

Toute demande d'admission doit être formulée par écrit. S'il s'agit d'un candidat mineur, la demande doit être accompagnée de l'autorisation écrite des parents ou des on représentant légal.

Les membres actifs ont voix délibératives dans toutes les assemblées.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
La qualité de membre actif donne droit à l'entrée des matches.

Article 13 Membres seniors

Les membres seniors ont les mêmes droit et devoir que les membres actifs.

Article 14 Membres juniors

Les membres juniors font partie intégrante de la société en conformité aux règlements en vigueur de l'ACVF et de l'ASF. Un règlement interne à l'association fixe les modalités de direction et de gestion du mouvement juniors.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Seuls les juniors A ont une voix délibérative dans toutes les assemblées.

Article 15 Membres passifs

Les membres passifs sont des amis de l'association. Par leur appui moral et financier, ils contribuent à sa prospérité.

Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La qualité de membre passif donne droit à l'entrée gratuite lors des matches.

Les membres passifs ont voix délibérantes dans toutes les assemblées.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



5

Article 16 Confrérie

Les membres de la confrérie sont des amis de l'association. Par leur appui moral et financier, ils contribuent à sa prospérité.

La confrérie a droit à une voix délibérative lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires par l'intermédiaire du président ou d'un membre.

Leur cotisation est fixée par l'assemblée de la Confrérie et leur donne droit à une entrée des matches de l'association, ainsi qu'à un invité (sauf cas spéciaux).

Article 17 Arbitres officiels

Les arbitres du club, reconnus par l'ACVF, sont dispensés de toutes cotisations ou finances d'entrée aux manifestations de l'association.

Article 18 Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du comité central. Ledit comité peut exonérer temporairement un membre du paiement des cotisations pour cause de maladie, d'accident et en cas de force majeure.

Les membres actifs n'ayant pas accompli leurs obligations financières envers l'association depuis six mois, bien qu'ils en aient été sommés par écrit, peuvent encourir des sanctions édictées par le comité central. Est réservé le boycott auprès de l'ASF.

Le montant de la cotisation annuelle est payable au début de chaque saison, mais au plus tard jusqu'à fin octobre. Le comité fixe les modalités d'encaissement.

Les présidents d'honneur, membres d'honneur, membres honoraires, membres des comités, arbitres, ainsi que les entraîneurs sont exonérés de toutes cotisations annuelles.

Article 19 Amendes

Les amendes sont à la charge des joueurs, sous réserve d'une décision du comité central.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



6

Article 20 Démissions

Toute démission doit être annoncée par écrit au comité central 10 jours avant l'assemblée générale annuelle, à défaut de quoi, la cotisation est due en entier pour l'exercice suivant. La démission ne pourra être prise en considération que lorsque l'intéressé aura accompli ses obligations financières envers l'association.

Aucune indemnité ne sera exigée d'un membre quittant le club. Tout démissionnaire est tenu de restituer les objets appartenant à l'association, qui lui auraient été confiés.

Article 21 Sanctions

Le comité peut suspendre, amender, faire boycotter tout membres qui n'aurait pas accompli strictement ses devoirs financiers, qui aurait fait preuve d'indiscipline grave et qui par son attitude aurait porté préjudice à l'association.

De plus, le comité est compétent pour sanctionner toute attitude désagréable d'un membre lors d'une manifestation sportive et plus spécialement envers l'arbitre. De même, il pourra exiger d'un membre le paiement d'une amende encourue par sa faute.

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décider, à la majorité des membres présents, de l'exclusion d'un membre qui aurait gravement failli à ses devoirs de sociétaire ou qui, par un acte grave quelconque, aurait porté atteinte aux intérêts et à la réputation de l'association.

CHAPITRE TROIS

ORGANISATION

Article 22 Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- b) le comité central,
- c) les vérificateurs des comptes,
- d) les commissions spéciales.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



7

Article 23 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose des présidents d'honneur, des membres d'honneur, honoraires, actifs, seniors, passifs, juniors A, un membre de la Confrérie et arbitres.

Tous ont le droit de vote.

Article 24 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois au moins par année, dans le mois qui suit la fin du championnat, mais au plus tard fin **septembre** (~~juin~~).

La convocation est adressée par le comité central à chaque membre personnellement dix jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ne peut délibérer valablement que si le 1/5 des membres ayant le droit de vote ou les 2/3 des membres actifs sont présents.

Si une heure après le début de la séance fixée par la convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être organisée dans les trente jours. Cette décision est portée par écrit à la connaissance de tous les membres qui sont, en même temps, convoqués à cette nouvelle assemblée. Ils sont en outre avisés que l'assemblée générale nouvellement convoquée pourra délibérer et décider quel que soit le nombre des membres présents.

D'autres dispositions peuvent être prises à titre temporaire par l'assemblée générale, notamment en cas de changement du comité.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle est le suivant :

- 1) Contrôle des présences,
- 2) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée,
- 3) Admission, démission, radiations, honneurs,
- 4) Rapport du trésorier,
- 5) Rapport des vérificateurs des comptes et décharge du comité ainsi que du trésorier,
- 6) Etablissement et lecture du budget,
- 7) Fixation du montant des cotisations,
- 8) Rapport des entraîneurs,
- 9) Rapport des responsables de la commission juniors,
- 10) Rapport du responsable de la commission des seniors,
- 11) Rapport du président,
- 12) Nomination de comité,
- 13) Nomination des vérificateurs des comptes,
- 14) divers et propositions individuelles.

Toutes propositions individuelles devant figurer sous chiffre 14, doivent être adressées par écrit au comité central, au plus tard trois jours avant l'assemblée.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



8

Article 25 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée chaque fois que le comité central le juge nécessaire ou sur demande du 1/5 des membres ayant le droit de vote ou sur demande écrite des vérificateurs des comptes.

Dans les deux derniers cas, l'assemblée doit avoir lieu dans les vingt jours qui suivent la réception de la demande.

D'autres dispositions peuvent être prises à titre temporaire par l'assemblée générale extraordinaire, notamment en cas de changement de comité.

Article 26 Votation

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant le droit de vote, à l'exception de celles relatives à la dissolution de l'association ou à une fusion (voir article 33).

Les élections et votation ont lieu à main levée. Si le bulletin secret est demandé par un membre, celui-ci doit être appuyé par 1/4 des membres présents ayant le droit de vote.

Les élections s'effectuent à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le président départage en cas d'égalité de voix lors des votations.

Article 27 Comité central

Composition

Le club est administré par un comité de cinq membres au minimum.

Ce dernier est composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(ère)
- un(e) ou plusieurs membres adjoints.

Le comité est nommé pour une année. Ses membres sont rééligibles. Il peut s'adjoindre toutes les personnes qu'il juge utile ou nécessaire à la bonne marche des affaires de l'association.

Le mandat du comité arrive à échéance à la fin de l'assemblée générale.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



9

Mode de représentation et compétences

Les président et vice-président ont pouvoir de représentation individuelle. Les autres membres collectivement à deux, entre-eux ou avec le président.

Le comité gère et administre les biens ainsi que les affaires financières et sportives de l'association. Il détermine les fonctions qui seront rétribuées. Le comité engage valablement l'association, tout spécialement dans les opérations financières, par la signature collective à deux du président ou du vice-président accompagnée de celle du trésorier.

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Le président et le vice-président s'engagent à assumer leurs mandats dans la plus étroite collaboration.

Article 28 Vérificateurs des comptes

Nomination

L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Des deux vérificateurs, un est rééligible. le mandat est limité à deux ans.

Compétences

Les vérificateurs des comptes sont chargés de vérifier minutieusement les comptes de l'association. Ils doivent faire rapport à l'assemblée générale ordinaire annuelle sur la situation financière de la société et les comptes présentés par le(la) trésorier(ère). Les vérificateurs peuvent exiger du comité la convocation d'une assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils jugent que la situation financière l'impose.



Football Club La Sarraz-Eclépens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



10

CHAPITRE QUATRE

FINANCES

Article 29 Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations des membres actifs, seniors, passifs et juniors,
- b) des contributions de la confrérie,
- c) des recettes des buvettes,
- d) des versements des supporters et des sympathisants,
- e) des recettes perçues lors des matches,
- f) des recettes procurées par des manifestations spéciales (tournois, lotos, soirées, bals, etc.),
- g) de la publicité,
- h) des dons, des subsides et sponsoring.

La gérance des fonds est assurée par le comité central à l'exclusion de toute autre personne. Il peut s'adjoindre les conseils d'un spécialiste.

CHAPITRE CINQ

DISPOSITIONS GENERALES

Article 30 Un exemplaire des statuts doit être remis à chaque membre et à tout nouveau membre lors de son admission.

Article 31 Chaque sociétaire, en acceptant les présents statuts, admet pour toute juridiction celle de l'assemblée générale.

Dans le cas contraire il peut, selon le Code Civil suisse, s'en référer à un tribunal civil.



CHAPITRE SIX

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 32 Le club peut en tout temps décider de sa dissolution ou de sa fusion avec une autre association.

Article 33 Les décisions relatives à la dissolution de l'association ou à sa fusion sont prises à la majorité de 3/4 des membres ayant le droit de vote, qui auront été convoqués spécialement à cet effet en assemblée générale extraordinaire

Si ces conditions ne sont pas remplies, une deuxième assemblée générale extraordinaire est convoquée, au cours de laquelle les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents ayant le droit de vote.

Article 34 En cas de dissolution, l'avoir de la société est placé sur un compte d'attente géré par les deux Communes concernées à charge d'en faire bénéficier une nouvelle association créée dans le même but.

En aucun cas l'actif ne peut être réparti entre les membres de l'association.

CHAPITRE SEPT

REVISION DES STATUTS

Article 35 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à l'ordre du jour de laquelle la modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.



Football Club La Sarraz-Eclérens

Case Postale 47 1315 La Sarraz Couleurs : rouge - jaune - blanc



12

CHAPITRE HUIT

DISPOSITIONS FINALES

Article 36 Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 05 mai 1994. Ils annulent et remplacent toutes les autres dispositions prises antérieurement par les deux clubs fondateurs.

Ils entrent immédiatement en vigueur sitôt leur approbation par l'Association Suisse de Football (ASF).

Au nom du FC La Sarraz-Eclérens

Le président :
L. Mendolia

La Secrétaire :
S. Buzzacchera

Les présents statuts ont été approuvés par le comité central de l'Association Suisse de Football (ASF) en date du 30 juin 1994.

Le Secrétaire général :
Peter Gilliéron